

Le 02/07/2021



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON (arrivé 20h50), BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL (arrivé à 20H09), MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Ms CROCE, DUPUY.

Absents ayant donné procuration : Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER).

Secrétaire de séance : Céline MARTEL.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 27 mai 2021,
<u>FINANCES</u>	3. Garantie d'Emprunt dans le cadre du rachat du patrimoine d'ACTIS par PLURALIS : 15 logements, route de Lyon,
	4. Sollicitation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du Boulodrome-Gymnase,
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>	5. Création d'un poste d'instructeur des Autorisations d'occupation des sols (ADS) pour la commune d'Apprieu,
<u>VOIRIE, BATIMENTS, RESEAUX</u>	6. Réhabilitation du Boulodrome-Gymnase : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec TE38,
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	7. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre pour l'année 2021,
	8. Services périscolaires : contrats pour surcroît d'activité,
	9. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
	10. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Céline MARTEL a été désignée.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 27 MAI 2021 à l'unanimité.**
- Monsieur le maire informe que le point n°7 à l'ordre du jour est retiré. En effet, l'école privée a demandé des compléments d'information sur le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU RACHAT DU PATRIMOINE D'ACTIS PAR PLURALIS : 15 LOGEMENTS, ROUTE DE LYON,

Délibération n°2021-034

Classification : 7.3.3. GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU RACHAT DU PATRIMOINE D'ACTIS PAR PLURALIS : 15 LOGEMENTS, ROUTE DE LYON,

Contexte : La société d'Habitation des Alpes-Pluralis va reprendre la gestion d'un parc immobilier de 304 logements sociaux, actuellement propriété d'ACTIS. Ce patrimoine comprend plusieurs programmes dont 1 sur la commune d'Apprieu : **Le Village, route de Lyon : 15 logements.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 298 du code civil,

Vu le contrat de garantie en annexe,

Considérant la demande de la société d'Habitation des Alpes-Pluralis en date du 27 mai 2021 afin de solliciter la garantie à hauteur de 50% du prêt à contracter auprès de la Société Générale pour l'acquisition du patrimoine,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 6 juin dernier,

Monsieur le maire, Après avoir exposé que :

La Société Générale, Société Anonyme dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, consent à STE D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS est au 74 cours Becquart Castelbon, 38500 VOIRON, un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- **objet** : acquisition de patrimoine
- **montant** : 1.046.462 euros ;
- **durée** : 30 ans ;
- **taux** : 1,19% trimestriel exact/360 ;
- **taux effectif global l'an** : 1,21% ;
- **Amortissement** : Trimestriel - Linéaire
- **échéances de remboursement** : du 02/11/2021 au 02/11/2051

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la commune d'Apprieu à hauteur de 50 % à émettre dans les termes suivants :

- La Commune d'Apprieu (ci-après dénommée la Caution) déclare se porter caution personnelle et solidaire de La SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES – SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après dénommé le Cautionné) en faveur de la Banque. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.
- La Caution solidaire est tenue de payer à la Banque ce que doit ou devra le Cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.
- Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :
 - à poursuivre préalablement le Cautionné ;
 - à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées Caution du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le Cautionné.
- En cas de cession du contrat de prêt, le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire de la Banque, ce que la Caution reconnaît et accepte expressément.
- La Caution reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la Banque de toutes sommes dues par le Cautionné au titre du prêt.
- La Caution est engagée dans la limite de 50 % du montant en principal du prêt ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à ce prêt.
- La commune d'Apprieu a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de STE D-HABITATION DES ALPES - PLURALIS au profit de Société Générale pour les raisons suivantes : **Financement de logements sociaux sur la Commune**
- La commune s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, bâtiments et réseaux, informe qu'il ne prend pas part au vote.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE), et 0 abstention :

- **D'AUTORISER** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la STE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS au profit de Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 1.046.462 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 50 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

La présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'ISERE, et sera publiée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu garantit à 50% le montant de l'emprunt et que la Communauté de communes de Bièvre Est va faire de même. Il est très rare d'être appelé solidairement à la dette, puisqu'avant cela, il existe des logiques de rachat de patrimoine entre bailleurs sociaux (le cas ici) ou de faire appel aux caisses de péréquation.

David HERNAN explique que la commune d'Apprieu était déjà garante pour ACTIS sur ce même programme.

Paulette ROURE demande le nombre de logements sociaux sur la commune et s'il existe une obligation d'atteindre un certain nombre. Il existe 49 logements sociaux sur la commune. David HERNAN explique également qu'il n'y a pas d'obligation d'atteindre un pourcentage, même s'il existe un Plan Local de l'Habitat sur le territoire de Bièvre Est.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un choix concerté entre le promoteur et la collectivité : le cas pour le Gampaloup, le Jacquin, mais pas pour le terrain Plodari du centre village.

SOLLICITATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE,

Délibération n°2021-035

Classification : 7.3.1. CONTRATS DE PRETS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SOLLICITATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 juin 2021,

VU le budget de la commune d'Apprieu voté et approuvé par le Conseil Municipal le 25/03/2021 et visé par l'autorité administrative le 02/04/2021,

Après délibération, décide à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN):

ARTICLE 1er : La commune d'Apprieu contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes un emprunt de 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation du boulodrome-gymnase

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt : Prêt Long Terme à taux fixe « à échéance constante »

- Durée : 15 ans
- Périodicité Annuelle
- Taux d'intérêt 0.67%, tenant compte du fait que le remboursement de la 1^{ère} échéance est avancé.
- Montant de l'emprunt : 1 500 000€
- Montant de l'échéance constante : 105 427.26€
- Coût total du prêt : 81 408.90€ en intérêt et 1200 € pour les frais de dossier, soit 82 608.90€
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 3 : Commission de mise en place (ttc) : 1 200 € prélevé en une fois.

ARTICLE 4 : La commune d'Apprieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune d'Apprieu s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

ARTICLE 8 : Messieurs le Maire et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire informe que si le projet du Boulodrome-Gymnase est bien subventionné, cet emprunt pourra servir à lancer plus vite le projet ECOLES.

CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS) POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2021-036

Classification : 4.1.1.1. CREATION DE POSTES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS) POUR LA COMMUNE D'APPRIEU,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Alexandre COULLOMB expose ce qui suit :

- que la commune d'Apprieu, depuis 2015, a participé avec les communes de la Communauté de communes de Bièvre Est à la création d'un service mutualisé des ADS, répondant ainsi à la fin de l'instruction gratuite par les services de l'Etat des autorisations d'urbanisme,
- que pour faire face aux besoins de la commune et répondre ainsi à l'opportunité de reprendre l'instruction au sein de la mairie, suite à la fin de la convention avec la Communauté de communes de Bièvre Est au 31/12/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, de catégorie B, à temps complet, d'instructeur des autorisations du droit des sols,
- de préciser les critères suivants :

Missions principales :	<ul style="list-style-type: none">- Instruction des actes de A à Z (Cua, Cub, DP, PC, PA, PD...) de la saisie du dossier à la délivrance,- Vérifier la recevabilité des dossiers,- Saisir les gestionnaires de réseaux,- Assurer le suivi des ADS,- Analyser la règlementation des dossiers : vérifier la légalité des demandes d'autorisation du droit des sols,- Assurer les RDV et appels téléphoniques avec les administrés, les élus, les acteurs (architecte...)- Gérer les envois aux pétitionnaires et aux administrations suite à la délivrance,
------------------------	---

	- Enregistrer et classer tous les documents d'urbanisme liés aux autorisations et en assurer le suivi (ex : DAACT, fiscalité...)
Niveau de recrutement	cadre B de la fonction publique

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le recrutement pour le 31 décembre 2021 au plus tard le 1^{er} janvier 2022,
- dit que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants (chapitre 012).

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** un poste, de catégorie B, à temps complet, d'instructeur des autorisations du droit des sols,
- **DE PRECISER** les critères suivants :

Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des actes de A à Z (Cua, Cub, DP, PC, PA, PD...) de la saisie du dossier à la délivrance, - Vérifier la recevabilité des dossiers, - Saisir les gestionnaires de réseaux, - Assurer le suivi des ADS, - Analyser la réglementation des dossiers : vérifier la légalité des demandes d'autorisation du droit des sols, - Assurer les RDV et appels téléphoniques avec les administrés, les élus, les acteurs (architecte...) - Gérer les envois aux pétitionnaires et aux administrations suite à la délivrance, - Enregistrer et classer tous les documents d'urbanisme liés aux autorisations et en assurer le suivi (ex : DAACT, fiscalité...)
Niveau de recrutement	cadre B de la fonction publique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer le recrutement pour le 31 décembre 2021 au plus tard le 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants (chapitre 012).

Synthèse des débats :

Arrivée de Gildas BERGER-SABATTEL.

Alexandre COULLOMB explique que ce poste est nécessaire compte tenu de la sortie de la commune du service mutualisé des ADS de la Communauté de communes de Bièvre Est pour des raisons de mécontentements du service.

Christine RIOUX demande quel sera le coût d'une embauche vis-à-vis du coût du service ? Alexandre COULLOMB informe l'Assemblée que le service mutualisé aurait dû coûter en 2022 (selon les prévisions) plus de 20 000€, et que le recrutement représentera un coût de 30 à 35 000€ selon le candidat retenu.

David HERNAN explique qu'il ne faut pas uniquement raisonner en coût de service mais bien en service rendu à la population. Aujourd'hui, le retour des pétitionnaires n'est pas bon.

Jean BRUASSE demande quel profil est recherché. Alexandre COULLOMB explique qu'il s'agit d'un profil d'urbaniste.

Jean-Charles GENIN demande si le fait de ne pas reconduire la convention avec la Communauté de communes est bien la traduction d'une insatisfaction du service.

Christine RIOUX demande si cette embauche va permettre de dégager du temps à la Responsable actuelle et de lui permettre de monter en compétence sur les questions d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux.

Monsieur le maire souligne la bonne question de Christine RIOUX mais cette internalisation du service est surtout une décision politique compte tenu que les avertissements répétés de la commune n'ont pas eu d'effet escompté et l'idée est surtout de permettre à la Responsable actuelle de se dégager du temps pour mieux prendre en charge les dossiers techniques structurants (suivi des travaux du gymnase, projet d'école...)

Alexandre COULLOMB souligne que la dernière réunion à la Communauté de communes sur le sujet des ADS était délicate, beaucoup avait eu vent que la commune d'Apprieu allait partir du service mutualisé. Il a également évoqué que certaines communes s'étaient rapprochées de lui pour éventuellement mutualiser l'agent qui sera recruté par la commune. A ce stade, il est difficile de quantifier la possibilité d'une mutualisation avec d'autres collectivités.

Monsieur le maire marque sa déception quant au fait de quitter le service mutualisé intercommunal.

REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC TE38,

Délibération n°2021-037

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

David HERNAN, adjoint en charge des bâtiments, donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Synthèse des débats :

David HERNAN explique qu'il s'agit d'une convention de 4 ans à passer avec TE38 et que dès lors, la commune peut choisir les dossiers qu'elle décide de confier, ce qui sera le cas pour la réhabilitation du Boulodrome-Gymnase. L'estimation du gain n'est pas encore connue à ce jour. David HERNAN pourra compter sur l'analyse de Christine RIOUX, dans ce domaine. Christine RIOUX regrette la méthode de travail sur le sujet, peu de concertation, peu d'information lui sont transmises. David HERNAN explique que le projet avait débuté bien avant ce mandat et qu'il s'est poursuivi avec la nouvelle équipe, selon les choix opérés. Le projet ECOLES se fera autrement.

Monsieur le maire précise que tout ce qui avait été demandé par Christine RIOUX, toutes ses remarques avaient été intégrées au dossier. Les réunions reprennent mais la situation CIVID interdisait les réunions. En revanche, les échanges de mails et de documents n'ont jamais cessés.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE POUR L'ANNEE 2021,

Point reporté au conseil municipal de juillet 2021.

SERVICES PERISCOLAIRES : CONTRATS POUR SURCROIT D'ACTIVITE,

Délibération n°2021-038

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES : CONTRATS POUR SURCROIT D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires explique au conseil que :

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît temporaire de l'activité au sein du service périscolaire et ce pour l'année scolaire 2021-2022 : *effectifs d'enfants en hausse dans les services périscolaires, mesures d'hygiène et de sécurité COVID-19 que la commune va continuer d'appliquer,*

Il y aurait lieu, de créer deux emplois occasionnels d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet,

- Un poste d'adjoint technique territorial affecté aux services périscolaires élémentaire et entretien des bâtiments pour une durée de 30.50h du 4 juillet au 31 décembre 2021.
- Un poste d'adjoint technique territorial affecté aux services périscolaires maternelle et entretien des bâtiments pour une durée de 26.80h du 7 juillet au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer deux emplois occasionnels d'adjoint technique territorial :

- Affecté aux services périscolaires élémentaires et entretien des bâtiments pour une durée de 30.50h du 4 juillet au 31 décembre 2021.
- Affecté aux services périscolaires maternels et entretien des bâtiments pour une durée de 26.80h du 7 juillet au 31 décembre 2021.

-**DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,

-**HABILITE** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

-**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU explique que sur les 4 contrats en renfort pour la rentrée scolaire 2020-2021, seuls deux contrats vont être reconduits et ceci, compte tenu du projet de lancement d'une mission d'accompagnement vers la création d'un ALSH Périscolaire, du maintien des objectifs en terme d'hygiène sur les écoles et de la volonté de mieux professionnaliser les encadrements.

Emilie SYLVESTRE demande ce qui se passera pour ces deux contrats après le 1/12/2021. Agnès VARNIEU souhaite attendre les résultats de l'étude.

Monsieur le maire explique également que la volonté de professionnaliser les Accueils passent par l'externalisation de l'entretien des bâtiments, sauf pour les écoles qui continueront à être nettoyées par les agents communaux, et ce au vu des retours positifs des écoles.

Jean-Charles GENIN demande s'il s'agit d'une continuité ou de deux nouveaux contrats. Il s'agit de décider de la création de 2 postes, puisqu'ils sont arrivés à terme.

Marcel BONNAT trouve dommage d'externaliser l'entretien des bâtiments car cela supprime des postes. Pour Monsieur le maire c'est une réponse au vieillissement des agents communaux et des TMS¹, et de professionnaliser les agents en poste sur l'animation et l'encadrement.

Monsieur le maire à l'issue du vote explique à Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN que leur vote respectif est regrettable car ces deux postes ont bien la vocation de garder les enfants pendant les accueils périscolaires (cantine et garderie).

¹ TMS : Troubles Musculosquelettiques

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2021-011	28/04/2021	Fourniture et Pose d'une alarme PPMS à l'école élémentaire Saint-Exupéry par la Ste GOZZI INTRUSION pour un montant de 7 978.28€ HT
	2021-012	01/03/2021	Avenant au marché de travaux de voirie pour la Ste COLAS pour ajouter la ligne constat huissier pour un montant unitaire HT de 900.00

QUESTIONS DIVERSES

- Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON
- Monsieur le maire informe qu'il se rendra en Gendarmerie pour déposer une plainte à l'encontre du propriétaire du terrain, en zone naturelle, rue de l'école au Rivier d'Apprieu. Déjà condamné en appel, pour les délits d'exhaussements de sols et de dépôts de débris de chantier en zone naturelle, Monsieur le maire souhaite engager une nouvelle procédure à son encontre. Marcel BONNAT explique que le voisin autorise les débris sur son terrain.
- Anne ROBERT informe de l'avancée du projet d'Aire de jeux sur le complexe sportif, dans la continuité de l'aire existante. Il s'agit d'un projet d'environ 30 000€, réfléchit notamment autour de l'accessibilité des enfants à mobilité réduite. Une haie dense devra être implantée autour de cette aire pour des questions de sécurité compte tenu de la proximité du terrain stabilisé de foot. Marcel BONNAT ne souhaite pas que cela donne plus de travail aux agents et de réfléchir à un entretien facile.
- Anne ROBERT explique également que le groupe de travail sur le projet de PUMP TRACK avance bien. Une nouvelle réunion avec les jeunes va se tenir prochainement et une réflexion est menée au sein de la Communauté de communes de Bièvre Est, car plusieurs communes souhaitent planter un pumptrack.
- Jean-Charles GENIN explique avoir été alerté par un habitant de Planche Cattin au sujet de son assainissement. Toutes ses eaux usées se déversent dans la Fure. Alexandre COULLOMB va faire remonter l'information au sein du service compétent de la Communauté de communes de Bièvre Est.
- Monsieur le maire rappelle que la commune s'est associée à TE38 dans le cadre de son marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux. Au vu des négociations avec les fournisseurs, menées par TE38, la commune a opté pour une fourniture 100% BIOGAZ pour un coût d'environ 29 000€ par an. Le Boulodrome-Gymnase sera donc chauffé au biogaz et génèrera de l'énergie photovoltaïque.
- Agnès VARNIEU informe que le projet de dortoir à l'école maternelle est bien avancé : du déplacement du modulaire de la 9^{ème} classe, la solution retenue est de transformer un local en m2 de dortoir relié au dortoir existant. Le budget prévisionnel de 30 000€ est réduit à environ 10 000€.
- Marcel BONNAT rappelle que les inscriptions pour le repas du 13 juillet doivent se faire avant **le 6 juillet**.
- Le 2 juillet : organisation de la fête du Sou des écoles au complexe sportif et vernissage d'Art'prieu.
- Distribution de la prochaine gazette le week-end du 3-4 juillet 2021.

Séance levée à 21h15

Le maire
Dominique PALLIER

